



**PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx
Demande de prolongation de la concession de mines de sel de sodium dite " Concession de Passaire" située dans la région de Manosque formulée par la Société Salinière de Provence**

Le Préfet des Alpes de Haute Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx à une enquête publique du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 21 juin 2018 inclus (soit 30 jours)

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête a pour objet la demande de prolongation de la concession de mines de sel de sodium dite " Concession de Passaire " située dans la région de Manosque. Cette demande est déposée par la Société Salinière de Provence. La Société Salinière de Provence sollicite pour une durée de 25 ans, la prolongation de la validité de la concession de mines de sel de sodium, qui lui a été délivrée par décret du 27 mars 1973 pour une durée illimitée, sur une superficie de 10,2 km², et concerne tout ou partie des communes de Dauphin, Manosque, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx. Cette demande intervient dans le cadre de l'application de l'article L144-4 du Code Minier relatif aux concessions de mines instituées pour une durée illimitée dont l'expiration est rapportée au 31 décembre 2018. La demande porte sur le périmètre initial défini respectivement par les articles 1 et 2 du décret ministériel du 27 mars 1973. Cette concession est située dans le Parc Naturel Régional du Lubéron.

LE SIÈGE DE L'ENQUÊTE est fixé à la mairie de Manosque.

CONSULTATION DU DOSSIER ET MISE A DISPOSITION DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande, la notice d'impact et des documents cartographiques ainsi que le registre d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx et, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public à savoir :

Communes	Jours et heures d'ouverture
Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h
Dauphin	les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h le mercredi de 9 h à 12 h
Saint-Martin-les-Eaux	les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Villemus	les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
Volx	du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h45 à 17h30

La personne responsable du projet de la Société Salinière de Provence dont le siège social est situé 2, rue des Martinets, CS70030 -92569 Rueil-Malmaison Cedex, est Madame Flore OSTAPOFF, auprès de qui des informations peuvent être demandées sur l'adresse mèl suivante : flore.ostapoff@geostock.fr.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Alpes de Haute Provence.

Toutes observations et propositions pourront être consignées sur le registre mis à disposition du public de chacune des cinq communes concernées ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Manosque Place de l'hôtel de Ville - B.P. 107 (04101) siège de l'enquête, qui les joindra au registre. **Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 21 juin 2018, le cachet de la poste faisant foi.**

INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La demande, la notice d'impact et les documents cartographiques sont également consultables sur le site internet de la préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M).

Toute observation du public peut être adressée sur la boîte électronique de la Préfecture à l'adresse : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Jérôme LUCCIONI, Ingénieur agronome.

PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux et jours ci-dessous:

Communes	Jours des permanences	Heures des permanences
Manosque	mercredi 23 mai 2018	de 14 h à 17 h
	jeudi 21 juin 2018	de 14 h à 17 h
Villemus	jeudi 31 mai 2018	de 14 h à 17 h
Dauphin	mardi 5 juin 2018	de 14 h à 17 h
Saint-Martin-les-Eaux	jeudi 7 juin 2018	de 9h30 à 12h30
Volx	mardi 12 juin 2018	de 9 h à 12 h

MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

À compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur la demande de prolongation de la concession de mines de sel de sodium dite " Concession de Passaire " déposée par la Société Salinière de Provence seront déposés en mairies de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx et pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

(onglet Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/

Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique, une décision est prise par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire :

-soit une autorisation assortie ou non de prescription prise par décret pris en Conseil d'État,

-soit un refus par arrêté ministériel.

Le silence gardé pendant plus de deux ans sur la demande vaut décision de rejet de cette demande.

**PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
DE LA COMMUNE DE VALENSOLE**

Par arrêté préfectoral n° 2018-117-005 en date du 27 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Valensole a été prescrite. Le projet du PPRN peut être modifié à l'issue de l'enquête publique. Si ces modifications remettaient en cause l'économie générale du projet du PPRN, une nouvelle enquête publique serait organisée sur la base du projet modifié du PPRN.

Par suite, la révision du PPRN devra être approuvée par arrêté du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur **Alex SICILIANO** a été désigné en qualité de **Commissaire enquêteur** pour conduire l'enquête publique par décision n° E18000023/13 du Président du Tribunal administratif de Marseille.

Celle-ci se déroulera durant de 36 jours, sur la période ci-dessous :
du lundi 28 mai 2018 à 8h 30 au vendredi 2 juillet 2018 à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier et sur poste informatique seront consultables en mairie de Valensole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

**du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h
le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h 30**

Le projet du PPRN est consultable et téléchargeable sur le site des services de l'État dans le département : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairie de Valensole :

**le lundi 28 mai 2018 de 8h 30 à 12h
le samedi 16 juin 2018 de 8h 30 à 12h**

le lundi 2 juillet 2018 de 14h à 17h

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Valensole, ou par messagerie à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-pprn-valensole@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

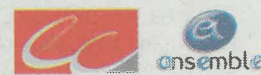
Les observations par correspondance ou messagerie devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête et préciser le nom de l'expéditeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le registre d'enquête et les observations écrites par correspondance ou messagerie électronique seront mis en ligne sur le site www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Des informations concernant le projet du PPRN peuvent être demandées à : Monsieur le Directeur départemental des territoires - Pôle Risques - Avenue Demontzey - CS 10211

04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant 1 an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Valensole, à la Direction départementale des territoires et à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que sur le site www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



428, av. de la Libération
04100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MANE du 25-04-2018 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : CAFE DE FRANCE

Sigle : CDF

Siège : Quartier de la Bourgade, 04300 MANE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2 000 euros

Objet :

L'exploitation directe ou indirecte de fous bars, débit de boissons, restaurant, restauration rapide et à emporter, L'activité de traiteur, la prestation de services dans ces domaines, la location de tout matériel lié à ces activités

La participation à toute manifestation événementielle

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales,

chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

M. Ludovic MACHARI demeurant le petit Briand 04300 MANE

Directeur général :

Mme Aurélie MACHARI demeurant le petit Briand 04300 MANE

La Société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
04100 MANOSQUE**

Par jugement en date du 02/03/2018 le Tribunal de Commerce de Gap a étendu la liquidation judiciaire de **NEW SAIGON SARLU** 5 rue de Valserris 05000 Gap (établissement secondaire : 9173 rue Berthelot ZI St Joseph 04100 Manosque) à :

SCI THANH - 9173 rue Berthelot 04100 Manosque (508 625 987) et à

SARL NEW WOK BUFFET

Chemin du Frigouras 04200 Peipin (539 294 652)

Pour insertion, le Greffier

legales@hauteprovenceinfo.com